



☐ Standard PCC (5.03 A)

☒ Standard PCNC (5.02 A)

☐ Non-Recyclable

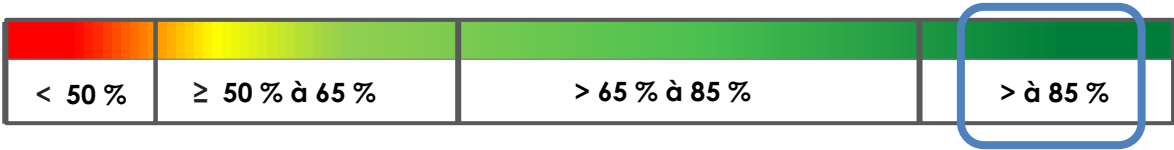
Avis Technique CEREC

Aptitude au recyclage d'une feuille pour agroalimentaire, cosmétique et autres marchés de grande consommation



| GENERALITES                           |                                                                |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Demandeur                             | EUROBRILLANCE                                                  |
| Date de la demande                    | Février 2023                                                   |
| Dénomination de l'Emballage           | Cardboard Zeroplast® T Silver                                  |
| Marché                                | Agroalimentaire, cosmétique                                    |
| Type de produit emballé               | Agroalimentaire, cosmétique et produits de grande consommation |
| DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE            |                                                                |
| Forme                                 | Feuille                                                        |
| Système de fermeture ou autre élément | -                                                              |
| Contenance                            | -                                                              |
| Masse vide                            | 347 g/m²                                                       |
| AVIS REFERENTS SI PROCEDURE SIMPLIFIE |                                                                |
| Avis Techniques n°140                 |                                                                |

Teneur en matériau papier carton



PREREQUIS

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».
- Cet avis porte sur l'aptitude au recyclage dans le procédé de recyclage final sans prise en compte de l'étape de tri.



## CONCLUSIONS DU CEREC

D'après l'avis technique cité en référence, l'emballage se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie **5.02 A** en référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton **Papier Carton Non Complexé PCNC** du circuit municipal.

**Cet avis technique ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au CEREC et au vu des informations qui lui ont été transmises.**

## RECOMMANDATIONS GENERALES DU CEREC

### **ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE**

Au-delà de l'aptitude au recyclage de l'emballage dans les conditions de recyclage utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment :

- de limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage,
- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process,
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales.

### **CONSIGNES DE TRI**

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>)

## VALIDATION



Oriane BROUSSARD

DocuSigned by:  
**Oriane BROUSSARD**  
A44C753F04924F8...



Christian PICARD

DocuSigned by:  
**Christian Picard**  
660289FED97A45A...